



Victime dun accident de travail

Par **fresco jose**, le **28/01/2010** à **12:15**

Bonjour, j'ai été victime d'un accident du travail le 17 mai 2000, mega CGR, une chute de 10 mètres de hauteur, troma crânien, troma torasique, fracture ouverte de la styloïde radiale, foie et rein déchirés, j'ai cotisé 15 ans de ma vie, 22% de rente AT à vie, j'ai reçu 17500,00 EUROS une CURALELLE 512 qui est une tutelle, je me retrouve handicapé, mon poignet est passé 8 fois en bloc opératoire, la dernière opération date du 8 juillet 2009, puis-je faire appel de la décision?

Par **WAHRAMMER**, le **29/01/2010** à **08:35**

Bonjour,

je ne sais si vous travaillez encore, si oui, faut prendre régulièrement recharge AT, et sinon, faire appel et demander une expertise auprès d'un médecin expert, cela passe par le tribunal administratif, pour une révision et augmentation de la rente et reconnaissance du handicap. Et surtout ne pas dire à la caisse d'assurance maladie que c'est consolidé.

Vous pouvez voir cela sur internet recours AT et rente et sur le site de votre caisse d'assurance maladie ou INRS. mais normalement c'est votre médecin traitant qui devrait vous informer de tout cela, s'il fait bien son travail???

Bon courage!

Par **Cornil**, le **31/01/2010** à **00:36**

Bonsoir "fresco jose", salut "warhammer"

Pas d'accord avec "warhammer"

Tous ces contentieux au niveau des décisions sociales passent par les juridictions CIVILES (TAS ou TCI , tribunal de l'incapacité en première instance, je penche pour celui-ci, cour d'appel civile ensuite).

Bon courage et bonne chance, et bonne année 2010 quand même.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **WAHRAMMER**, le **31/01/2010 à 15:25**

réponse à Cornil,

Toutes mes réponses sont bonnes à ce sujet, cela fait partie de mon travail,de tous les jours, car je fais également partie du monde hospitalier, et m'occupe avec des professeurs et médecins-experts des demandes d'expertises. par conséquent, les démarches à faire sont les bonnes, je ne me serai pas permis de donner de faux renseignements, mais l'internaute peut consulter sur ameli.fr, section renteAT, AT (accident du travail), maladie professionnelle ainsi que sur le site de l'INRS.

Par **Cornil**, le **31/01/2010 à 16:00**

Bonjour Warhammer

Tout ce que je contestais c'est ton indication du tribunal ADMINISTRATIF.

Pour moi c'est le TCI, juridiction civile. si la contestation porte, comme je le comprends, sur le niveau de la rente AT.

Voir <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2204.xhtml>

Donne moi tes sources pour justifier d'une compétence du tribunal administratif en la matière...

A+ peut-être.